

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 12	
Absents 11	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 19	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Cécile JUDE, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

### **OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 juin 2025, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Hervé WHISTON.

\*\*\*

**VU** la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

1. Introduction

2. Background and Motivation

3. Methodology

4. Results

5. Discussion

6. Conclusion and Future Work

7. References

8. Appendix

9. Acknowledgments

10. Contact Information

11. Author Biographies

12. Index

13. Glossary

14. Bibliography

15. Index

16. Glossary

17. Bibliography

18. Index

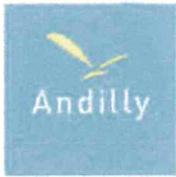
19. Glossary

20. Bibliography

21. Index

22. Glossary

23. Bibliography



Sur proposition de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

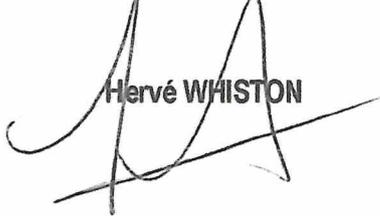
**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du 19 juin 2025, Monsieur Hervé WHISTON.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Hervé WHISTON



Le Maire,

  
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Blank space at the top of the page.

---

Blank space between the first and second horizontal lines.

---

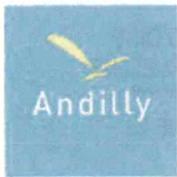
Blank space between the second and third horizontal lines.

---

Blank space between the third and fourth horizontal lines.

---

Blank space at the bottom of the page.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

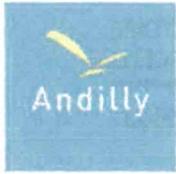
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2025**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

\*\*\*



Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

\*\*\*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

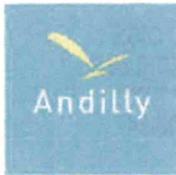
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

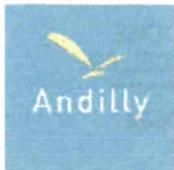
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

**Décision du Maire n°2025-14 en date du 24/03/2025**

Contrat de prestation avec Mme Brigitte Berthon, PSS2, 59 rue Pierre Curie à Saint Prix pour une prestation d'ouverture et de fermeture du parc des Huit Arpents et du cimetière les dimanches, jours fériés et samedi matin en juillet et août pour la période du 1.07.2025 au 31.12.2025 pour un montant global et forfaitaire de 7 992 € TTC.



**Décision du Maire n°2025-15 en date du 31/03/2025**

Contrat de prestation avec Mme Brigitte BERTHON, PSS2, 59 rue Pierre Curie à Saint Prix pour une prestation d'ouverture et de fermeture du parc de la mairie les dimanches et jours fériés, du 15 avril au 15 octobre 2025, pour un montant global et forfaitaire de 1 680 € TTC.

**Décision du Maire n°2025-16 du 10/04/2025**

Contrat de location habitation meublée logement communal 4 rue René Cassin signé avec M. et Mme Makaryan, pour un loyer mensuel de 1 200 € à compter du 30 avril 2025 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Décision du Maire n°2025-17 du 15/04/2025**

Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

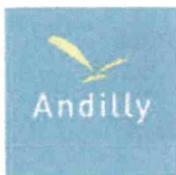
- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux intérêt : €str +marge de 0,64 %
- Périodicité : Mensuelle
- Frais de dossier : 500€
- Commission de non-utilisation : 0.08% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

**Décision du Maire n°2025-18 du 21/01/2025**

Contrat avec RISO France SA dont le siège social est situé 49 rue de la Cité 69441 Lyon Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée minimale de 4 ans renouvelable une fois pour une période de 2 ans pour la location de quatre photocopieurs moyennant un montant trimestriel fixe de 1 900 euros HT, soit 2 280 € TTC.

**Décision du Maire n°2025-19 du 26/05/2025**

Contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland avec la société ORONA Ile de France SAS, sise 7 rue des Amériques ZAC du Petit Marais – SUCY EN BRIE (94370), à compter du 15 juillet 2025 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période correspondant à la durée du contrat initial, pour un montant annuel de 1 655 euros H.T soit 1 986 euros T.T.C, révisable tous les ans selon index coût horaire du travail industrie mécanique et électrique publié par l'Insee.



**Décision du Maire n°2025-20 du 26/05/2025**

Signature d'un marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters destinés aux usagers du service public de restauration municipale avec la société ARMOR CUISINE sise à Bobigny (93), sur la base du bordereau unitaire des prix pour un montant maximum de 140 000 € HT annuel, pour une durée ferme d'1 an, avec une durée d'exécution du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

**Décision du Maire n°2025-21 du 02/06/2025** Abrogée et annulée par la décision 2025-25.

**Décision du Maire n°2025-22 du 02/06/2025**

Modification de la décision n°2025-02 du 17 janvier 2025 fixant les tarifs des charges locatives des fluides du logement occupé par nécessité absolue de service au complexe polyvalent. Article 2.2 : forfait mensuel d'électricité de 100 € au lieu de 150 € à compter du 1er juin 2025 (les autres tarifs sont inchangés).

**Décision du Maire n°2025-23 du 6/06/2025**

Attribution d'une nouvelle concession (n°172) pour une durée de 30 ans à compter du 4 juin 2025 au tarif de 500 €.

**Décision du Maire n°2025-24 du 6/06/2025**

Attribution d'une case de colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 9 juin 2025 au tarif de 500 €.

**Décision du Maire n°2025-25 du 11/06/2025**

Souscription d'un emprunt de 100 000 € à la banque postale située 115 rue de Sèvres à Paris, destiné à l'acquisition de mobiliers et matériels pour l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 120 mois
- Taux intérêt fixe : 3,59%
- Base calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 200€
- Mode de remboursement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Plage de versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/07/2025, en une fois avec un versement automatique à cette date 25/06/2025.



Le Conseil municipal,

**PREND** acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

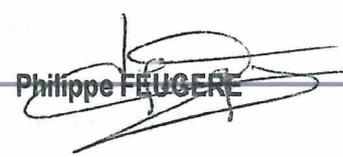
**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

  
Herve WHISTON



Le Maire,

  
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

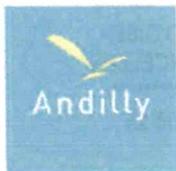
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET :** FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTEUR DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026.

Avant les prochaines élections municipales de 2026, la loi impose de procéder à une recombinaison de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recombinaison même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

La loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.



Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée ou inversement.

A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la reconstitution soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de 61 conseillers communautaires répartis comme suit :

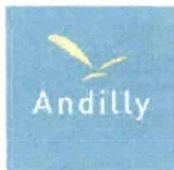
Communes	Population municipale 2018	Répartition actuelle des sièges Accord local 2020
Andilly	2 604	1
Attainville	1 731	1
Bouffémont	6 204	2
Deuil-la-Barre	22 320	7
Domont	15 401	5
Enghien-les-Bains	11 355	4
Ézanville	9 767	3
Groslay	8 722	3
Margency	2 916	1
Moisselles	1 385	1
Montlignon	2 993	1
Montmagny	13 602	4
Montmorency	21 457	7
Piscop	691	1
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5



Saint-Gratien	20 824	7
Saint-Prix	7 201	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6
CA Plaine Vallée	182 034	61

Les populations municipales ont quelque peu changé depuis :

Communes	Population municipale 2022	2018	Variation en nombre	Variation en %
Andilly	2 691	2 604	87	3,34%
Attainville	1 834	1 731	103	5,95%
Bouffémont	6 565	6 204	361	5,82%
Deuil-la-Barre	22 903	22 320	583	2,61%
Domont	16 075	15 401	674	4,38%
Enghien-les-Bains	11 594	11 355	239	2,10%
Ézanville	9 789	9 767	22	0,23%
Groslay	8 378	8 722	-344	-3,94%
Margency	2 954	2 916	38	1,30%
Moisselles	1 259	1 385	-126	-9,10%
Montignon	2 966	2 993	-27	-0,90%
Montmagny	14 632	13 602	1 030	7,57%
Montmorency	21 677	21 457	220	1,03%
Piscop	737	691	46	6,66%
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	14 815	394	2,66%
Saint-Gratien	21 297	20 824	473	2,27%
Saint-Prix	7 588	7 201	387	5,37%
Soisy-sous-Montmorency	18 068	18 046	22	0,12%
CA Plaine Vallée	186 216	182 034	4 182	2,30%



À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Communes	<i>Application du droit commun</i>
	<b>2026</b>
Andilly	1
Attainville	1
Bouffémont	2
Deuil-la-Barre	7
Domont	5
Enghien-les-Bains	3
Ézanville	3
Groslay	2
Margency	1
Moisselles	1
Montlignon	1
Montmagny	5
Montmorency	7
Piscop	1
Saint-Brice-sous-Forêt	5
Saint-Gratien	7
Saint-Prix	2
Soisy-sous-Montmorency	6
CA Plaine Vallée	60

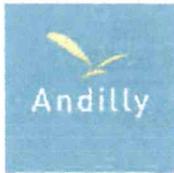


Le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite du bureau communautaire du 07 mai 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 63 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel" prévue à l'article 3<sup>ème</sup> alinéa du I-2 e) de l'article L 5211-6-1 du CGCT)

Ce qui donne la répartition suivante :

Communes membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Accord local
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1



Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1
CAPV		63

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 III à V du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

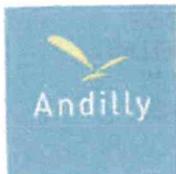
CONSIDERANT que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

CONSIDERANT que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

CONSIDERANT que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article unique :** DECIDE de fixer à 63 le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti ainsi qu'il suit :

Communes Membres	Population municipale 2022 (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montignon	2 966	1
Margency	2954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

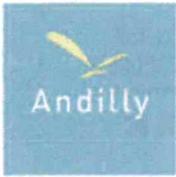
Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

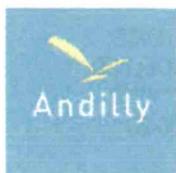
### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2025.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2025 de la Ville, s'équilibrait comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-26-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



**Section de fonctionnement**      **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>3 824 439,02 €</b>	<b>5 389 979,93 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 824 439,02 €</b>	<b>5 389 979,93 €</b>

Ces ajustements ne modifient pas la section de fonctionnement mais uniquement la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6865 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

**Section de fonctionnement**      **Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>3 824 439,02 €</b>	<b>5 404 979,93 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 824 439,02 €</b>	<b>5 404 979,93 €</b>

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-26-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2025-03-09 du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

**Article 2** : DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €
Recette	3 824 439,02 €	5 404 979,93 €

**Article 3** : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal 2025, telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

  
Hervé WHISTON



Le Maire,

  
Philippe FEUGÈRE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-26-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Blank space at the top of the page.

---

Faint, illegible text in the first section.

---

Faint, illegible text in the second section.

---

Faint, illegible text in the third section.

---

Faint, illegible text in the fourth section.

<b>95014</b> Code INSEE	<b>COMMUNE ANDILLY</b> COMMUNE D'ANDILLY	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

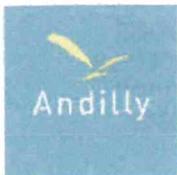
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6865 : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 000,00 €</b>		<b>15 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Year	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
2010	100	100	100	100	400
2011	100	100	100	100	400
2012	100	100	100	100	400
2013	100	100	100	100	400
2014	100	100	100	100	400
2015	100	100	100	100	400
2016	100	100	100	100	400
2017	100	100	100	100	400
2018	100	100	100	100	400
2019	100	100	100	100	400
2020	100	100	100	100	400
2021	100	100	100	100	400
2022	100	100	100	100	400
2023	100	100	100	100	400
2024	100	100	100	100	400
2025	100	100	100	100	400
2026	100	100	100	100	400
2027	100	100	100	100	400
2028	100	100	100	100	400
2029	100	100	100	100	400
2030	100	100	100	100	400
2031	100	100	100	100	400
2032	100	100	100	100	400
2033	100	100	100	100	400
2034	100	100	100	100	400
2035	100	100	100	100	400
2036	100	100	100	100	400
2037	100	100	100	100	400
2038	100	100	100	100	400
2039	100	100	100	100	400
2040	100	100	100	100	400
2041	100	100	100	100	400
2042	100	100	100	100	400
2043	100	100	100	100	400
2044	100	100	100	100	400
2045	100	100	100	100	400
2046	100	100	100	100	400
2047	100	100	100	100	400
2048	100	100	100	100	400
2049	100	100	100	100	400
2050	100	100	100	100	400
2051	100	100	100	100	400
2052	100	100	100	100	400
2053	100	100	100	100	400
2054	100	100	100	100	400
2055	100	100	100	100	400
2056	100	100	100	100	400
2057	100	100	100	100	400
2058	100	100	100	100	400
2059	100	100	100	100	400
2060	100	100	100	100	400
2061	100	100	100	100	400
2062	100	100	100	100	400
2063	100	100	100	100	400
2064	100	100	100	100	400
2065	100	100	100	100	400
2066	100	100	100	100	400
2067	100	100	100	100	400
2068	100	100	100	100	400
2069	100	100	100	100	400
2070	100	100	100	100	400
2071	100	100	100	100	400
2072	100	100	100	100	400
2073	100	100	100	100	400
2074	100	100	100	100	400
2075	100	100	100	100	400
2076	100	100	100	100	400
2077	100	100	100	100	400
2078	100	100	100	100	400
2079	100	100	100	100	400
2080	100	100	100	100	400
2081	100	100	100	100	400
2082	100	100	100	100	400
2083	100	100	100	100	400
2084	100	100	100	100	400
2085	100	100	100	100	400
2086	100	100	100	100	400
2087	100	100	100	100	400
2088	100	100	100	100	400
2089	100	100	100	100	400
2090	100	100	100	100	400
2091	100	100	100	100	400
2092	100	100	100	100	400
2093	100	100	100	100	400
2094	100	100	100	100	400
2095	100	100	100	100	400
2096	100	100	100	100	400
2097	100	100	100	100	400
2098	100	100	100	100	400
2099	100	100	100	100	400
2100	100	100	100	100	400



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) – TARIFS A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2026.**

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les communes peuvent instituer cette taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.



La commune a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et en a fixé le tarif de base à 16,70 € par m<sup>2</sup> en 2022. Il est proposé d'actualiser les tarifs à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à la réglementation en vigueur. Les tarifs maximaux dépendent de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du conseil municipal DL2022-06-33 du 27 juin 2022 fixant les tarifs à compter de l'année 2023 ;

**Considérant :**

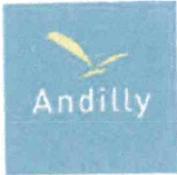
- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième (avant-dernière année) ;
- que le montant maximal de base de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élève pour 2026 à 18,90 € par m<sup>2</sup> et par an.
- que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-27-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, adjoint au maire aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

**Article 1 :** Décide de fixer le tarif de base de la T.L.P.E. à **18,90 €/an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par conséquent, la grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est établie comme suit (les tarifs s'entendent par m<sup>2</sup> et par an) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18.90€	37.80 €	75.60 €	18.90 €	37.80€	56.70 €	113.30 €

**Article 2 :** décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025  
Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-27-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Handwritten notes at the top of the page, possibly including a title or introductory text.

Section of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

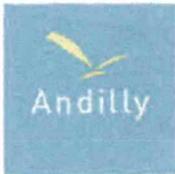
Section of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

Section of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

Section of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

Section of handwritten text, possibly a paragraph or a list of items.

Section of handwritten text at the bottom of the page, possibly including a signature or date.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

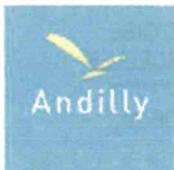
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV).**

L'article L. 2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Par ailleurs, l'article L. 2213-32 du CGCT confie au maire l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de défense extérieure contre l'incendie. À ce titre, il est chargé de prévoir, par arrêté pris sur le fondement de l'article R. 2225-4 de ce même code, les mesures nécessaires dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, et notamment d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Il est nécessaire de prévoir l'installation de deux nouvelles bornes incendie l'une rue de l'église, l'autre rue de l'Orme à la Garde, pour un coût global de **6 180 € HT**.

Il est proposé de solliciter une partie du fonds de concours de la CAPV « PFFS 2024 » encore disponible, à hauteur de 3 028 €, soit 49% du montant HT du coût.



Le reliquat du fonds de concours PFFS 2024 pouvant être attribué soit 13 949 € sera sollicité ultérieurement par le conseil municipal pour financer d'autres projets d'investissement.

\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Considérant le fonds de concours PFFS 2024 pouvant être attribué par la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée ;

Considérant la nécessité d'installer deux nouvelles bornes incendie ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1** : SOLLICITE une demande au titre du Fonds de concours « PFFS 2024 » conformément au tableau de financement annexé à la présente délibération.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAPV.

**Article 3** : DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGÈRE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26.06.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

**PLAN DE FINANCEMENT annexé à la délibération DL2025-06-28 du 19/06/2025**

Opération	Descriptif	Montant €HT	CAPV		Commune	
			Taux	Montant Fonds de concours	Taux	Montant
Bornes incendie	Pose de deux nouvelles bornes incendie rue de l'église - rue de l'Orme à la Garde (renouvellement)	6 180	49%	3 028 €	51%	3 152 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 180</b>		<b>3 028 €</b>		<b>3 152 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-21950147-20250623-DL2025-28-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

10.11.2020

10.11.2020

10.11.2020

10.11.2020 10.11.2020 10.11.2020

10.11.2020 10.11.2020 10.11.2020

10.11.2020 10.11.2020 10.11.2020

10.11.2020 10.11.2020 10.11.2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE AU SEIN DE LA VILLE D'ANDILLY.**

Afin de recruter une nouvelle directrice de l'accueil de loisirs, il est proposé de créer un poste à temps complet au grade d'animateur.

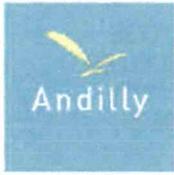
\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

**VU** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,



Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet au grade d'animateur afin de permettre le recrutement d'une directrice de centre de loisirs.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

La création de poste suivant :

Filière animation

- Animateur : 1 poste à temps complet pour permettre un recrutement au sein du service animation.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** INSCRIT cette création de poste au tableau des effectifs du 19 juin 2025.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26-06-2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 19 JUIN 2025.**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

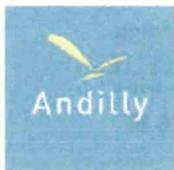
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-30-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération DL2025-06-29 en date du 19 juin 2025 créant un poste d'animateur dans la filière animation ;

Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2025-03-12 du 26 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : APPROUVE** la modification du tableau des emplois à la date du 19 juin 2025, comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>19</b>
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique	C	15	0	15	6	9	15
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint animation	C	10	1	11	3	4	7

Accusé de réception en préfecture  
095-219500 147-20250623-DL2025-06-30-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		1		1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>61</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>41</b>

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 02/02/2021	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	423		3-3-2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	461		3-3-2°	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	343		3-1	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	348		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	354		3-2	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	343		3-1	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	343		3-2	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	343		3-1	CDD

**SECTEUR :**

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

**CONTRAT : Motif du contrat**

3-1 : remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-30-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26.06.2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-30-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : MODIFICATIONS DE LA SECTORISATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026.**

Par délibération DL2025-03-15 du 26 mars 2025, le conseil municipal a fixé les règles de sectorisation des enfants sur les groupes scolaires de la commune à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il est proposé d'apporter une modification dans les règles de sectorisation pour la zone B (affectation sur l'école primaire Frania Eisenbach Haverland) et la zone C (zone tampon) :

Dans le cas où des niveaux scolaires en élémentaire ne seraient pas ouverts sur cette nouvelle école primaire à la rentrée, les enfants normalement affectés à la zone B et les enfants nouvellement inscrits résidant dans la zone C (zone tampon) seront sectorisés pour l'année 2025-2026 sur la zone A.

Cette mesure vise à garantir une qualité d'enseignement pour les enfants en élémentaire en imposant l'ouverture dans cette nouvelle école primaire de classes à double niveau au maximum.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-31-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Si les effectifs d'enfants inscrits sur la zone B sont supérieurs à la capacité d'accueil des **classes ouvertes** sur l'école primaire Frania EISENBACH HAVERLAND, les enfants seront scolarisés sur la zone A pour l'année scolaire 2025-2026, suivant l'ordre d'inscription et en fonction des fratries.

Il est également proposé de fixer les horaires pour le nouveau groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND pour l'année scolaire 2025-2026 de la façon suivante :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi

8h00 -11h00

13h00-16h00

La ville proposera un service périscolaire le matin et le soir.

Le décalage des horaires doit permettre aux fratries qui ne seront pas scolarisées sur le même site de rejoindre leur école pour être à l'heure. Cet horaire sera soumis à l'approbation du DASEN, compétent pour fixer les horaires des écoles.

Les horaires des autres écoles restent inchangés :

- Ecole maternelle Charles Perrault :  
8h45 –11h45  
13h15-16H15
- Ecole Sylvain Lévi  
8H30- 11H30  
13H30-16H30

Les autres dispositions de la délibération DL2025-03-15 du 26 mars 2025 relatives à la sectorisation restent inchangées.

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

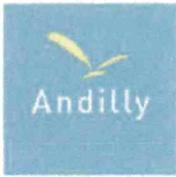
**VU** l'article L212-7 du Code de l'Education qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

**VU** la délibération DL2025-03-14 en date du 26 mars 2025, relative à l'ouverture du groupe scolaire « scolaire primaire « Frania Eisenbach Haverland » située Route de la Berchère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**VU** la délibération DL2025-03-15 en date du 26 mars 2025 fixant la sectorisation scolaire pour l'année 2025-2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'introduire de la souplesse dans la sectorisation pour les enfants relevant de la zone B afin de garantir une qualité d'enseignement et prendre en compte les effectifs ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les horaires du nouveau groupe scolaire pour l'année 2025, en compatibilité avec les horaires des autres groupes scolaires pour tenir compte des fratries ;



Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Cécilia DOS SANTOS, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** la modification des modalités de sectorisation scolaire à compter de la rentrée 2025-2026, telle qu'exposées ci-dessus.

**Article 2** : **DEMANDE** auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale que les horaires du nouveau groupe scolaire Frania EISENBACH HAVERLAND soient fixés pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h00 à 11h00
- 13h00 à 16H00.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26.06.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Handwritten text at the top of the page, possibly a header or title.

Handwritten text in the upper middle section of the page.

Handwritten text in the middle section of the page.

Handwritten text in the lower middle section of the page.

Handwritten text at the bottom of the page.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUI 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

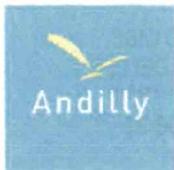
**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – TARIFICATIONS.**

Suite à la passation du nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des usagers de la restauration municipale avec le prestataire ARMOR Cuisine, il est nécessaire de modifier le tarif des prestations périscolaires.

En outre, il est nécessaire de modifier le règlement pour y intégrer le nouveau groupe scolaire primaire Frania EISENBACH HAVERLAND et redéfinir les modalités de certains accueils.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-32-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



### 1.1.1. LES RYTHMES SCOLAIRES

Il est ajouté :

#### **Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 8h00 à 11h00
- 13h00 à 16h00

(sous réserve de l'accord du DASEN)

### 1.1.2. LES RYTHMES PERISCOLAIRES

Il est ajouté :

#### **Accueils pré et postscolaires**

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 30 maternelles – 30 élémentaires)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 7h50 et de 16h00 à 19h00 avec une étude surveillée de 16h30 à 17h30.

#### **Restauration scolaire**

Ecole primaire Frania Eisenbach Haverland (capacité d'accueil : 72 maternels – 120 élémentaires).

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00

Il est précisé :

#### **Accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires – Charles Perrault**

### 1.6.1. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Il est ajouté qu'une exclusion immédiate sera prononcée en cas d'introduction d'une arme blanche ou tout objet considéré "dangereux" pour autrui.

Il est ajouté que le carnet à points est annexé au règlement et sera remis aux parents avec les fiches d'inscription ainsi qu'à chaque perte de point pour signature.

### 2.1.2. ORGANISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN LEVI

L'accueil du soir pour l'école élémentaire Sylvain Lévi est modifié ainsi :

- 18h00 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école (et non plus à Rostand)

Un nouvel article est créé : 2.1.3. ORGANISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND.

#### **Accueil du matin**

L'accueil du matin fonctionne les jours scolaires (soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 7h15 à 7h50.

#### **Accueil du soir**

L'accueil du soir fonctionne les jours scolaires (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16h00 à 19h00 et s'organise de la manière suivante :

- 16h00 – 16h30 : goûter fourni aux enfants dans l'enceinte de l'école Frania Eisenbach Haverland.
- 16h30 – 17h30 : étude surveillée par l'équipe d'animation dans l'enceinte de l'école
- 17h30 à 19h00 : garderie et temps d'animation dans l'enceinte de l'école.



## 2.2. CONDITIONS DE FREQUENTATION

Un nouvel article est créé : 2.2.3. ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND

Les parents ou les responsables légaux peuvent déposer librement leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire entre 7h15 et 7h50. Les maternels doivent impérativement être accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du bâtiment au rez-de-chaussée. Les élémentaires doivent impérativement être

accompagnés par l'adulte responsable à l'entrée principale du 1<sup>o</sup> étage du bâtiment par la coursive (portail équipé d'un visiophone).

Les enfants ne pourront pas quitter l'étude surveillée avant 18h ou 17h30 (groupe Frania Eisenbach Haverland).

## 2.3. TARIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la tarification de l'accueil pré et postscolaire est soumise au quotient familial. De ce fait, l'avis d'imposition de l'année 2024 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Andillois			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
De 0 à 20 000€	1,10 €	3,55 €	4,50 €
De 20 001 à 32 000€	1,30 €	3,90 €	4,80 €
> 32 000€	1,50 €	4,20 €	5,10 €

Hors commune			
Ressources annuelles	Accueil du matin Maternelle et Élémentaire	Accueil du soir Maternelle	Accueil du soir Élémentaire
De 0 à 20 000€	1,70 €	4,50 €	5,40 €
De 18 001 à 32 000€	1,80 €	4,60 €	5,50 €
> 32 000€	1,90 €	4,70 €	5,60 €

## ARTICLE 3. LA PAUSE MERIDIENNE

UN NOUVEL ARTICLE EST CREE : 3.1.3. LA PAUSE MERIDIENNE A L'ECOLE PRIMAIRE FRANIA EISENBACH HAVERLAND  
Les enfants sont accueillis en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 13h00.

Sur le portail famille, vous pourrez effectuer vos réservations jusqu'à 8 jours à l'avance et annuler vos réservations jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour de réservation prévu.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-32-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Les tarifs de la pause méridienne restent inchangés :

### 3.3.1. LES ENFANTS ANDILLOIS

- 4,80 € par repas pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 4,60 € par repas pour les enfants suivants
- 1,80 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

### 3.3.2. LES ENFANTS HORS COMMUNE

- 5,90 € par repas
- 3,00 € par repas pour un enfant pris en charge avec un PAI (repas non fourni par la commune)

## ARTICLE 5. L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il est précisé que l'accueil de loisirs est situé au 30 bis rue Gaétan Pirou.

### 5.1.2. LES FERMETURES ANNUELLES

- Les fermetures annuelles de l'accueil de loisirs sont prévues les 3 premières semaines du mois d'août ainsi que la dernière semaine du mois de décembre.

### 5.3. TARIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la tarification de l'accueil de loisirs est soumise au quotient familial. De ce fait, pour le calcul de la tarification l'avis d'imposition 2024 est obligatoire. Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Ressources annuelles	Andillois		Hors commune
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et +	
De 0 à 20 000 €	14,15 €	12,15 €	29,15 €
De 20 001 à 32 000 €	17,15 €	15,15 €	30,15 €
> 32 000 €	18,15€	16,15 €	30,50 €

\*\*\*

VU le code général des collectivités locales ;

VU la délibération de la ville d'Andilly n°DL2024-06-26 en date du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et fixant les tarifs ;

Considérant d'une part le nouveau marché de fournitures de repas et de goûters en liaison froide signé avec la société ARMOR Cuisine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Considérant la volonté pour suivre l'évolution des prix des goûters, de modifier les articles 2.3 « tarifs de l'accueil pré et postscolaire », et et 5.3 « tarifs de l'accueil de loisirs » ;

Considérant d'autre part la nécessité de modifier le règlement pour y intégrer le nouveau groupe scolaire Frania Eisenbach Haverland et préciser certains points du règlement ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-32-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** APPROUVE la nouvelle tarification des services périscolaires telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** ADOPTE le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires ci-annexé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe REUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26.06.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Handwritten notes at the top of the page, possibly including a title or introductory text.

Handwritten notes in the first section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the second section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the third section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the fourth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the fifth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the sixth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the seventh section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the eighth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the ninth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes in the tenth section, separated by a horizontal line.

Handwritten notes at the bottom of the page.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025,
Présents 14	affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie,
Absents 9	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 7	FEUGERE, Maire d'Andilly.
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : SORTIE ANNUELLE DES SENIORS 2025 - PARTICIPATION FINANCIERE.**

Chaque année, une sortie annuelle est organisée pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

À cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de la sortie annuelle des seniors du mois de juin 2025 à 35 €.

\*\*\*

VU le code général des collectivités locales ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-33-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



~~Considérant la sortie des seniors prévue le vendredi 27 juin en Normandie, comprenant la visite d'une distillerie à Pont-l'Evêque, un repas dans un restaurant de Saint-Martin-aux-Chartrains dans le pays d'Auge et une promenade commentée en bateau à partir d'Honfleur pour découvrir l'estuaire de la Seine ;~~

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

~~**Article 1 :** DECIDE de demander une participation financière aux seniors qui participeront à la sortie annuelle du 27 juin 2025.~~

~~**Article 2 :** FIXE la participation susmentionnée à 35 € par participant.~~

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGÈRE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025 .  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26-06-2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

<b>Nombre de Conseillers :</b>		<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents	14	
Absents	9	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET :** LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE « PIROUETTE QUEUE DE CERISE » - BALADE CONTEE « LA FORET A-TRAVERS L'OBJECTIF ET DES CONTES ».

Dans le cadre du temps fort proposé par la CAPV au réseau des bibliothèques, sur le thème des métiers de l'artisanat, la ville d'Andilly a proposé une balade contée avec la Compagnie Pirouette queue de cerise.

Cette balade dans la forêt de Montmorency sera ponctuée de pauses photographiques et débouchera sur une exposition des photos faites par les participants, à la ludo-bibliothèque d'Andilly.

Un intervenant animera la balade contée. Le tirage et expédition des clichés, nécessaires à l'exposition des photographies de la balade contée en Bibliothèque, seront entièrement pris en charge par l'intervenant.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-34-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Le coût de cette animation est de 810 euros TTC. Cette prestation est entièrement prise en charge par la CAPV. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

\*\*\*

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Article 1 :** APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie « Pirouette queue de cerise », domiciliée à Paris (75 014) pour une prestation de balade contée sur le thème de « la forêt à travers l'objectif et les contes », dans le cadre de « Bib créative ».

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Henry WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025  
Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26.06.2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-34-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

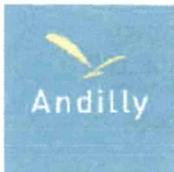
**OBJET :** LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET LA COMPAGNIE « TOHU BOHU », POUR UNE REPRESENTATION DE QUATRE CONTES SUR LES METIERS DE L'ARTISANAT.

Dans le cadre du temps fort proposé par la CAPV au réseau des bibliothèques, sur le thème des métiers de l'artisanat, la ville d'Andilly a proposé une présentation pour un public familial de 4 contes « les doigts de fée » pour présenter des savoir-faire : la cordonnerie, la draperie, la forge, la charpente, le tissage, la corderie et la couture.

Pour chaque histoire l'intervenante apportera une attention particulière à la gestuelle de chaque métier, à la description des outils utilisés et du processus de fabrication des objets les plus importants.

Cette animation est prévue le samedi 15 novembre 2025 à 15h en salle des Mariages.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-35-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



Le coût de ces prestations est de 720 € TTC, prise en charge à 100% par la CAPV. Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

\*\*\*

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et la Compagnie « Tohu Bohu », domiciliée à CAEN (14 000) pour une prestation de contes « Les doigts de fée » en salle des Mariages d'Andilly le samedi 15 novembre 2025.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Herlé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 20	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

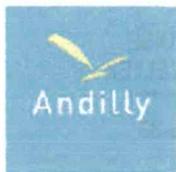
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. M. Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).**

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 30 septembre 2021 conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Par arrêté n°2025-03 du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation « secteur route de Montmorency » en vue :

- D'augmenter la densité du nombre de logements/ha,
- Modifier le taux de construction de logements locatifs sociaux et y autoriser l'accèsion pour favoriser la mixité sociale,
- Modifier l'implantation des constructions,
- Supprimer la connexion douce de l'avenue des Huits Arpents.



Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- A monsieur le Préfet
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Le projet a également été soumis à la procédure d'examen au cas par cas des documents d'urbanisme. Par décision du 26 mars 2025, la MRAE a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1.

Par courrier du 6 février 2025, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 17 février 2025, la Chambre d'Agriculture n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 24 février 2025, le SAGE émet un avis favorable sur le dossier. Il est recommandé d'inscrire dans l'OAP une orientation d'économie d'eau afin que les futurs logements s'inscrivent dans une optique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique prônée par le SAGE. La municipalité souhaite prendre en compte plus largement cette remarque dans une procédure ultérieure.

Par courrier du 27 février 2025, la commune de Montmorency n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 13 mars 2025, le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne n'a pas émis de prescription particulière.

Par courrier du 13 mars 2025, le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sur le dossier.

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2025, le SIEREIG n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par courrier du 16 avril 2025, la commune de Domont a émis un avis favorable sur le dossier.

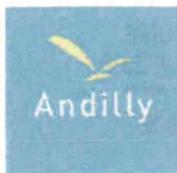
Par courrier du 22 mai 2025, Ile-de-France Nature n'a formulé aucune remarque sur le dossier.

Par délibération du 26 mars 2025, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA et de la MRAE ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville d'Andilly approuvé le 9 février 2017, révisé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-03 en date du 29 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°DL2025-03-19 en date du 26 mars 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

VU la mise à disposition du public du vendredi 18 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU les observations émises par le public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis de la MRAe ;

VU le dossier ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 juin 2025 ;

\*\*\*

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Patrick BERNIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme,

*Sous la Présidence de Monsieur Philippe Feugère, assisté de Mme Véronique Alexandre, Monsieur Antoine Campinos et Mme Françoise Gion, assesseurs, et après avoir procédé au scrutin secret, demandé par 5 conseillers municipaux représentant 1/3 des membres présents,*

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21**

**POUR : 10**

**CONTRE : 10**

**BLANC : 1**

**Suffrages exprimés : 20**

Une égalité des voix valant rejet (absence de majorité),

**Article Unique :** L'approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée est rejetée.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Herve WHISTON



Le Maire,

Philippe PEUGERE

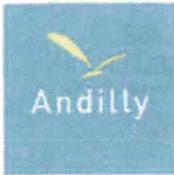
Transmis en Sous-Prefecture de Sarcelles le : 23.06.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-36-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025,
Présents 14	affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie,
Absents 9	1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe
Procurations 7	FEUGERE, Maire d'Andilly.
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

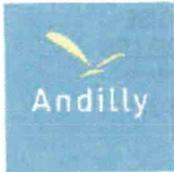
**OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.**

La commune de Villejust (91) par délibération du 31 mars 2025 a transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) la compétence « d'autorité organisatrice » du service public de la distribution de gaz.

Par délibération du 3 février 2025, le Comité du SIGEIF a émis un avis favorable à cette adhésion.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL205-06-37-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

VU la délibération n°25-25 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article unique :** Approuve la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

\*\*\*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23.06.2025

Publié de manière dématérialisée sur le site internet de la ville et/ou notifié le : 26.06.2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26.06.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL205-06-37-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente,</b>
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 13 juin 2025, affiché et publié sur le site internet le 13 juin 2025, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
Présents 14	
Absents 9	
Procurations 7	
Suffrages exprimés 21	

**CONSEILLERS PRESENTS :** M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Patrick BERNIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** M. Alain GONTHIER pouvoir à Hervé WHISTON, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à M. Patrick BERNIER, Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Florence EHRHART pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Cécile JUDE.

**ABSENTS EXCUSES :** M. Mickaël MARTINS, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON a été désigné pour remplir cette fonction.

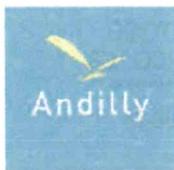
**OBJET : TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2026.**

En exécution de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, et conformément aux articles 264 et suivants du code de procédure pénale, il doit être tiré au sort publiquement à partir de la liste électorale de la ville d'Andilly, six noms, dont la désignation servira à constituer la liste préparatoire devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger en 2026 à la Cour d'assise du Val-d'Oise.

\*\*\*

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41.1 ;

**VU** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise ;



VU l'arrêté préfectoral n°2025-012 du 18 février 2025 fixant la répartition des jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger à la cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2026 ;

Considérant qu'en vue de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 260 du code de procédure pénale, les maires des communes de plus de 1 300 habitants tireront au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition ;

Considérant que pour la commune d'Andilly, le nombre de noms à tirer au sort est égal à 6 ;

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31/12/2025 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire,

**PROCÈDE** à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 noms pour la constitution de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger, au cours de l'année 2025, à la Cour d'assises du Val d'Oise.

Ont donc été désignées suite au tirage au sort les personnes suivantes :

Numéro d'inscription liste électorale	Civilité	Nom	Prénoms
213	Madame	DENOUAL	Claudine Dolores
104	Monsieur	BONNOT	Julien Nicolas
399	Madame	KRIMOU	Sarah
8	Monsieur	ANDERSSON	Amaury
358	Monsieur	HENNEUSE	Julien
757	Monsieur	CHENGUEL	Zied

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le secrétaire de séance,

Hervé WHISTON



Le Maire,

Philippe FEUGERE

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23-06-2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 26-06-2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT le : 26-06-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire mentionné sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500147-20250623-DL2025-06-38-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025